

COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Cédric MATHIEU, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS : Laure PAROT, Pascale BOUSSARD.

VOTE PAR PROCURATION : Laure PAROT ayant donné procuration à Cédric MATHIEU, Pascale BOUSSARD ayant donnée pouvoir à Liliane MARTIN.

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Sandrine DE SA pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du dernier Conseil Municipal du 22 novembre 2022 est approuvé.

D 2022 040 : Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2021 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive, une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion,
- Autorise le maire à signer la convention correspondante,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 633.

D 2022 041 : Adhésion au groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour la confection et la fourniture des repas de la restauration scolaire

Pascal LEFORT rappelle que dans le cadre des Projet Alimentaire Territoriaux (PAT), des actions sont en cours afin de proposer des repas faits en circuit court. Un groupe de travail recense les possibilités d'implanter des jeunes maraichers, de trouver les structures de transformations des fruits, légumes et de produire des repas conformément aux règles en vigueur (règles d'hygiène et de norme diététique).

La question se pose sur la compétence scolaire et périscolaire dans sa globalité. La dimension de la commune est à une taille critique dans le cadre de la gestion de cette compétence. Pascal LEFORT rappelle qu'une étude avait été lancée pour envisager le transfert vers la Communauté d'agglomération de Châlons de cette compétence facultative. A l'issue, ce transfert ne s'est pas concrétisé. Désormais, cette compétence n'est transférable que si la totalité des communes accepte. A l'heure actuelle, ce n'est donc plus à l'ordre du jour.

Considérant que la commune de Compertrix souhaitait depuis quelques temps relancer une consultation mais qu'elle était en attente du développement de circuit plus vertueux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne envisage de lancer un marché pour des prestations de service de restauration scolaire d'un an reconductible et que les conditions seront définies plus précisément après recensement des besoins des communes souhaitant adhérer au groupement,

Considérant que ce marché de prestations de service pourrait débuter en septembre prochain,

Il est proposé aux communes d'accéder à ces prestations en lançant une procédure groupée.

Vu l'exposé de Pascal LEFORT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adopte l'adhésion à ce groupement de commande de prestation de services pour la restauration scolaire.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à être membre de la commission d'appel d'offre qui pourrait être créée à cette occasion.

D 2022 042 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Le Foyer de Compertrix »

Pascal LEFORT indique que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réglementation et notamment du seuil des aides financières en nature et d'un montant de 23 000€.

Liliane MARTIN indique qu'après le calcul des aides accordées (mise à disposition de locaux et subventions) il apparaît que l'association « Le Foyer de Compertrix », disposant de multitudes de section, dépasse ce montant.

Ainsi cela a donné lieu à la rédaction d'une convention détaillant les objectifs d'intérêts collectifs de chacune des sections,

Les modalités de fonctionnement de l'association sont énoncées. A chaque demande de subvention, il sera nécessaire de signer un contrat républicain.

Cette convention définit aussi la mise à disposition des locaux, les relations contractuelles et la valorisation financière évaluée à 46 000€ selon l'estimation des charges nécessaires au bon fonctionnement des activités.

Le foyer devra faire apparaître le partenariat avec la commune avec une phrase type dans leur support de communication.

Il est évoqué le nombre d'usage des bâtiments par l'association. Est-ce que le nombre est limité ?

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention au-dessus du seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Considérant la nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Considérant que l'association « Le Foyer de Compertrix » contribue aux actions municipales, à l'animation de la commune et à son rayonnement à travers les activités sportives, culturelles, artistiques, sociales et associatives. Dans ce contexte, un échange a été organisé avec l'association afin de redéfinir les objectifs au titre de l'année 2023.

Considérant que ladite association devra fournir chaque année un bilan financier pour compléter la demande de subvention annuelle. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction au terme de la période écoulée.

Ouïe l'exposé de Madame Liliane MARTIN, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération avec l'association « Le Foyer de Compertrix ».

Ci-dessous jointe

Convention d'objectifs entre la commune de Compertrix et le Foyer de Compertrix

LES SOUSSIGNES :

La commune de Compertrix représentée par Pascal LEFORT, Maire de la commune dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du
ci-après dénommée « la commune »

d'une part

Et

Sylvie THEIL, Présidente du Foyer de Compertrix dont le siège social se situe à Compertrix, Mairie de Compertrix dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part

Il est arrêté et convenu de ce qui suit :

Le Foyer de Compertrix, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée le 3 février 1972 dont les statuts ont pour objectif de promouvoir la pratique de sports et l'organisation de loisirs dans le but d'animations sociales.

Les différentes activités sont compartimentées en sections.

ARTICLE 1 : MISSIONS D'INTERET GENERAL RECONNUES A L'ASSOCIATION

La commune reconnaît à l'association « le Foyer de Compertrix » une mission d'intérêt général dans le cadre de son activité statutaire définie aux articles 1 et 2 de ses statuts, à savoir : actions et animations en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille.

Programme d'activités éducatives, sportives et de loisirs :

- Animation : organisation de festivités

La section, avec une équipe dynamique, organise des manifestations au cours de l'année : brocantes, tournois de cartes (belote et tarot), vide grenier et bourse aux jouets en salle.

- Football :

L'équipe Séniors se rencontre le dimanche matin pour un championnat annuel.

- Gymnastique :

La section propose des cours dynamiques avec une animatrice. Cette activité est sportive mais c'est aussi un moment de détente dans la bonne humeur.

- Danse country :

La section propose une discipline de danse très ludique, la country se pratique sur tous les types de musiques de country, valse, cha-cha-cha, irlandais et pop rock...

Elle se danse à quatre, six ou huit danseurs, voire davantage en ligne ou en cercle.

- Tennis de table :

La section propose des cours pour les enfants de moins de 12 ans encadrés par un animateur les mardis et vendredis.

Les adolescents et les adultes licenciés se rencontrent dans un championnat annuel par équipes sur le District Marne. Les entraînements ont lieu les mardis et vendredis.

- Informatique :

La section propose des cours en petits groupes, adaptés par niveaux afin de découvrir, apprendre ou approfondir les connaissances en informatique, internet et sur les périphériques. Le but étant de rester connecté et d'aider dans les démarches administratives de plus en plus digitalisées.

- Activ'Kids et Teens :

La section propose des activités récréatives aux enfants répartis en 2 groupes en fonction des âges : Activ'Kids de 5 à 10 ans et Activ'Teens de 11 à 15 ans

Ils se retrouvent un samedi par mois pour se divertir avec des activités et des sorties ludiques, sportives ou gustatives.

- Marche :

La section marche propose chaque jeudis, des randonnées de 9 à 12 km à son rythme et dans une bonne ambiance. Certaines sorties permettent d'aller visiter des lieux emblématiques au sein de notre département.

- Zumba :

La section dispense des cours de Zumba pour les enfants de 6 à 11 ans et des cours de Zumba pour les ados et adultes équipés d'un step pour accentuer la discipline. Bonne ambiance assurée.

- Yoga :

La section initie à une discipline du corps et de l'esprit qui comprend des postures physiques associées à des techniques respiratoires. Cela tend à apporter les effets suivants, l'assouplissement en favorisant le relâchement musculaire, le soulagement des maux, le renforcement musculaire et faire circuler l'énergie.

- Sophrologie :

La section propose des cours qui permettent de retrouver un état de bien-être et de calme intérieur par des techniques basées sur la conscience du corps et sur la respiration. Elle améliore la qualité de vie, permet de s'épanouir et de découvrir ses propres ressources. Elle diminue le stress et l'anxiété.

- Paintball :

Le Paintball est un sport qui propose une activité ludique où les joueurs se rencontrent dans un tournoi qui les éliminent en se touchant avec des billes de peinture lancées par les lanceurs de paintball actionnés par air comprimé.

Très sportif et divertissant.

- Le Foyer de Compertrix, conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration du Foyer pilote l'ensemble des sections du Foyer de Compertrix, aide à la mise en place de leurs manifestations tant sur le plan administratif que logistique. Il veille également au bon fonctionnement des activités, et à la sécurité des adhérents.

Il organise également des manifestations : Loto, Fête Patronale, Fête des Bords de Marne... toute au long de l'année.

La présente convention est soumise aux dispositions de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces activités d'intérêt général avec les moyens qui lui sont alloués, notamment par la collectivité, l'association jouit d'une initiative propre et d'une totale indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association à partir des instances statutaires créées : assemblée générale, conseils d'administration.

La commune est représentée à l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration.

L'association peut librement adhérer à toute fédération, association, mouvement, organisme technique.

Elle est seule responsable des activités qu'elle gère et des services qu'elle propose, à l'exclusion de toute responsabilité de la commune. L'association s'engage dans ce cadre à assurer en permanence la qualité requise des prestations offertes et à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée en aucun cas.

Par ailleurs l'association devra souscrire un contrat d'engagement républicain conformément à l'annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, afin de s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République inscrits dans la constitution.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA COMMUNE

3.1 Subvention annuelle de fonctionnement

Pour mener à bien la mission d'intérêt général définie ci-dessus, la commune accorde annuellement une subvention destinée au fonctionnement des activités de l'association.

Cette subvention est définie tous les ans quant au montant et mode de calcul en fonction des capacités financières de l'association et de la commune. Le versement a lieu en une seule fois après le vote du budget.

A titre informatif pour l'année 2022 elle s'élève à 2 665 euros.

Ponctuellement, la commune peut accorder une participation financière pour l'organisation d'événements particuliers (exemple : la fête des bords de Marne).

L'association peut également de son côté rechercher toutes les aides possibles auprès de services de l'Etat ou autres organismes pour les activités concernant la présente convention.

3.2 Mise à disposition de locaux

A la date de la signature de la présente convention, la commune met également à la disposition de l'association à titre précaire et révocable les locaux suivants :

- la maison des associations (deux salles)
- la salle polyvalente Georges Dautelle
- le kiosque situé sur l'espace de loisirs de la salle polyvalente

- la salle des fêtes Daniel Boiteux
- l'école annexe (une salle)
- un garage situé dans l'espace de la salle des fêtes pour l'entrepôt du matériel de l'association.
- les terrains de football (terrain d'honneur clôturé et des terrains d'entraînement et vestiaires).

Ces locaux font l'objet d'un document annexe distinct qui règle les droits et obligations résultant de cette mise à disposition notamment les créneaux journaliers et horaires d'utilisation par chacune des sections de l'association.

L'association doit souscrire une assurance induite par l'usage de ces locaux. C'est ainsi qu'elle a souscrit une assurance " responsabilité civile auprès de contrat n°

La commune assurant les charges du propriétaire.

La valorisation financière de cette mise à disposition gratuite calculée sur la base de 2018 et actualisée s'élève à 46 930 euros au jour de la signature de la présente convention.

3.3 Autres prestations

Pour l'organisation de manifestations ponctuelles en lien avec l'objet de la convention et en dehors des locaux mis à disposition, la commune pourra également dans la mesure du possible assurer des prestations techniques dans des conditions à définir au cas par cas.

ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC LA COMMUNE

4.1 Usage des subventions

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations loi de 1901. L'association doit gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Elle en garantit la destination prévue par la collectivité, bailleur de fonds et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds en conformité avec les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en particulier le bilan d'action détaillé des activités subventionnées visées à l'article 1.

L'association veille en tout état de cause à utiliser la subvention de la commune pour les affectations qui ont été prévues.

4.2 Documents financiers

L'association doit mettre en place et tenir régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adapté aux conditions particulières d'exercice de l'association.

Elle doit être en mesure de fournir à la fin de chaque exercice annuel et au plus tard le 1er mars de l'année suivante, une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, dans le respect de la réglementation existante en particulier de l'article L 1611-4 du code général des collectivités locales.

Le bilan et le compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale de l'association ainsi que le procès-verbal de cette assemblée visé par le commissaire aux comptes, les rapports moraux et financiers présentés lors du conseil d'administration doivent être mis à la disposition de la commune.

L'association doit également informer la commune des modifications intervenues dans ses statuts et son règlement intérieur.

Elle doit également fournir avant le 1er mars son budget prévisionnel pour l'année civile en cours.

4.3 Relations contractuelles

4.3.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année calendaire à compter du jour de la signature pour la première année jusqu'au 1er janvier 2024.

De convention expresse, elle expire le 1er janvier 2025.

Au terme de sa durée, elle se renouvelle par tacite reconduction par période égale d'une année calendaire du 1er janvier au 31 décembre, sauf application de l'article 4.3.2 dans la limite d'une durée maximale de quatre années à compter de la prise d'effet initiale.

Par ailleurs, l'association doit chaque année et au plus tard le 15 septembre fournir à la mairie le document annexe concernant les dates, durées et lieux d'occupation régulière des salles par les différentes sections de l'association. Cette annexe doit faire l'objet d'une concertation avec la mairie afin que les occupations ne se superposent pas avec les autres associations de la commune.

4.3.2 Résiliation de la convention

Au terme de sa durée initiale, la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci avec un préavis de trois mois avant la fin de chaque année scolaire (fixée au 30 juin) soit au plus tard le 31 mars.

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la commune peut résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3.3. Communication

L'association s'engage à faire apparaître ou à faire mention du soutien apporté par la commune de Compertrix lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Questions diverses :

- **Groupement de commande du marché de fournitures de gaz :** Un marché fourniture de gaz a été lancé par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, regroupant la ville et d'autres communes dont Compertrix en milieu d'année 2022. Or, l'offre a été déclarée infructueuse par manque de candidat. Les services des marchés ont interrogé les fournisseurs. Ils sont prêts à entrer en négociation afin que la ville de Châlons-en-Champagne et de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et d'autres communes ayant adhéré puissent disposer de la fourniture de gaz nécessaire au chauffage des bâtiments au 1^{er} janvier de cette année.
- **Nouvelle association : « Association des familles de Compertrix » :** elle a été créée afin d'organiser des animations à destination des familles. Une réunion de présentations a lieu ce jour à la salle Daniel BOITEUX.
- **Travaux Jules FERRY : arrêt des travaux le 15/12 et reprise le 09/01/23 :** La réfection de voirie aura lieu au printemps. L'aménagement de sécurité sera à envisager ultérieurement car les délais sont trop courts. La fourniture des poteaux d'éclairage sera retardée du fait du contexte actuel. Les travaux d'eau potable sont bien avancés et ceux d'assainissement sont presque terminés.
- **Délestage électrique :** Le préfet a organisé une réunion des maires sur le sujet du délestage électrique. Normalement les délestages ne devraient intervenir qu'à partir de janvier. Cela concernerait des tranches de 2 h sur des plages horaires allant de 08h à 13h et de 18h à 20 h sur un secteur donné (soit par quartier ou par commune.) Dans ce cas, le Maire est prévenu la veille à 17h00. Chacun peut télécharger l'application «écowatt ». L'inspecteur d'académie a indiqué que les écoles seront fermées pendant la matinée sous prétexte que pendant ces 2 heures les enseignants ne pourraient pas prévenir les parents. L'accueil des enfants des personnels soignants sera prioritaire. Des informations complémentaires sont attendues.
- **Informations déchets :** Les bacs jaunes seront distribués courant du 1^{er} semestre. Dans un premier temps les sacs jaunes accueilleront les déchets suivant les nouvelles consignes des tris.
- **Information sur le personnel :** Départ de Jennifer COLLIGNON le 31/12/2022. Mme JAUMAIN sa remplaçante, arrivera le 1^{er} mars. Doriane DE FARIA poursuivra durant un temps partiel jusqu'à son arrivée. Coralie DESMOULINS sera reconduite dans son contrat. Adeline BUIRET est en mi-temps thérapeutique.
- **Cambriolages :** Plusieurs tentatives de cambriolage sur la commune ont eu lieu comme dans de nombreuses communes dont Compertrix en période de fêtes. Chacun doit rester vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Date du prochain conseil municipal le 17 janvier 2023.